

DECISION MUNICIPALE

Objet : Marché de travaux de réaménagement de deux aires de jeux sur la commune de Jacou

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, conforme aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

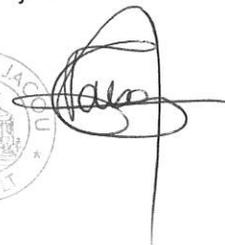
Vu le rapport d'analyse des offres présenté,

DECIDE

D'adopter le marché de travaux, relatif au réaménagement de deux aires de jeux, pour un montant total hors taxes de 154 717,9 € dans les conditions suivantes :

N° du lot	Intitulé	Titulaire	Montant Total du marché Hors Taxe
1	Aire de jeux la Draye	SASU KOMPAN	92 514,90 €
2	Aire de jeux de la République	SASU KOMPAN	62 203 €

Fait à JACOU, le 6 février 2025
 Renaud Calvat
 Maire de Jacou
 p/o, Magali Nazet-Marson,
 première adjointe

Certifié exécutoire compte tenu des :
 - date d'envoi en Préfecture le : 07/02/2025
 - date d'affichage le : 07/02/2025